

Décision n°2018-164 MS/CAB
portant détermination de la dotation du carburant
allouée aux responsables et aux structures centrales
pour le fonctionnement

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-216 MS/CAB du 25 septembre 2012 portant réglementation de la gestion du carburant ;
- Vu l'arrêté n° 2013-1339 MS/CAB du 20 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Direction de l'administration et des finances ;
- Vu la lettre circulaire n° 2017-03186/MINEFID/SG/DG-CMEF du 14 décembre 2017 relative au référentiel des montants plafonds de dotation trimestrielle en carburant de fonction ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations trimestrielles en carburant des responsables et des structures pour le fonctionnement sont fixées comme suit :

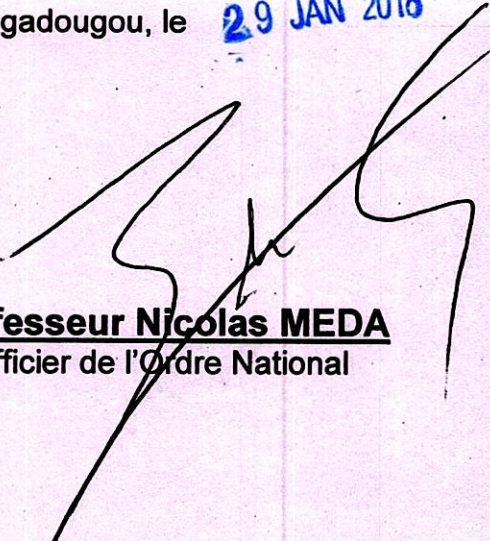
N°	Bénéficiaires	Dotations trimestrielles
01	Ministre de la Santé	700 000
02	Secrétaire Général	400 000
03	Directeur de cabinet	400 000
04	Conseiller Technique (CT)	225 000
05	Inspecteur général (IGSS)	225 000
06	Inspecteur technique (ITSS)	200 000
07	Chargé de mission	200 000
08	Secrétaire technique	200 000
09	Responsable d'unité de gestion ou de comité	200 000
10	Directeur général	250 000
11	Directeur transversal (rattaché à SG)	200 000
12	Directeur de service ou assimilé	150 000
13	Fonctionnement véhicules Ministre	500 000
14	Cabinet/Liaison	150 000
15	Chargé d'Etude/Secrétariat Général	75 000
16	Secrétaire du Ministre	75 000
17	Protocole du Ministre	75 000
18	Chef de service de la DAF	75 000
19	Sécurité du Ministre	75 000
20	Chauffeur du Ministre	75 000
21	Gestionnaire principal du carburant	75 000
22	Gestionnaire du carburant de mission	50 000
23	Inspection technique des services de santé (ITSS)	200 000
24	Secrétariat général	200 000
25	Cabinet	200 000
26	Liaison Secrétariat Général	200 000
27	Secrétaire du Secrétaire Général	75 000
28	Direction de l'administration et des finances (DAF)	3 000 000
29	Direction générale	200 000
30	Direction transversale	200 000
31	Magasin central	200 000
32	Direction technique	150 000
33	Centre national de lutte contre la Cécité (CNLC)	300 000
34	Perception spécialisée (PS)	50 000
35	Unité de vérification	50 000
36	Comité ministériel de lutte contre le VIH/SIDA (CMLS)	50 000
37	Secrétariat technique/Unité de gestion/Comité	50 000
38	Coopération cubaine	300 000
39	Appui institutionnel	3 000 000

Article 2 : Des dotations complémentaires peuvent être accordées aux structures centrales pour le fonctionnement, des activités ou des prises en charge.

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toute disposition antérieure contraire notamment la décision n° 2016-367 MS/CAB du 21 juillet 2016 portant détermination de la dotation du carburant allouée aux structures centrales pour le fonctionnement.

Article 4 : Le Directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 JAN 2018



Professeur Nicolas MEDA
Officier de l'Ordre National